

La ville de Paris, en partenariat avec IPERIA et la CNSA, lance l'ouverture de relais assistants de vie à Paris !

Les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH parisiens sont particuliers employeurs lorsqu'ils emploient un(e) assistant(e) de vie pour les aider dans les actes de la vie quotidienne.

Afin de les aider à encourager leur salarié à se former, les particuliers employeurs ont la possibilité de faire participer leur intervenant(e) aux **Relais Assistants de vie**.

Il s'agit d'un dispositif GRATUIT de formation et d'accompagnement de 15 heures mis en place par l'organisme ARITAS.

Pourquoi participer à un RADV ?

- Echanger sur ses pratiques et expériences professionnelles
- Approfondir ses connaissances nécessaires au bon exercice de la profession
- Explorer des thématiques spécifiques au métier
- Rencontrer d'autres assistants de vie

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter

ARITAS formation - 86 Rue Cardinet - 75017 Paris – M° Malesherbes

01 42 93 48 82 - clarisse.epessemannfred@aritasgroupe.fr

**JE SUIS PARTICULIER EMPLOYEUR
D'UNE ASSISTANTE DE VIE
« Je permets à mon salarié de participer à un RADV »**

**Je souhaite que mon assistant(e) de
vie participe au RADV**

ou

**Mon assistant(e) de vie me demande
de participer à un RADV**

**Je remplis, avec mon salarié, un
bulletin d'inscription et je communique
différentes pièces administratives.**

**La participation au relais peut se faire
PENDANT ou HORS temps de travail**

**Participation au relais prise en charge
dans le cadre du plan de développement
des compétences.**

Les particuliers employeurs et l'assistant de
vie n'auront rien à payer,
**Le salaire de l'assistante de vie est
maintenu pendant la durée du relais* !**